



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : KS/05/12/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Madame Najac de QUERCY ENTREPRISE – 13, rue de la Plaine – 46270 BAGNAC SUR CELE, à l'effet de procéder à des travaux de déplacement de la canalisation publique d'eau potable au n°1 avenue Charles de Gaulle,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée occuper la voie publique sous alternat pour déplacer la canalisation d'eau potable du domaine privée sous le trottoir de la voie publique au niveau du n°1 av Général de Gaulle, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mardi 10 décembre au vendredi 20 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- L'avenue du Général de Gaulle puis l'avenue Pierre et Marie Curie seront mises sous en alternat (panneaux B18 – C15 avec accès maintenu pour les riverains,
- Vitesse limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- L'entreprise est autorisée à faire une zone de stockage sur les places de stationnement longitudinales de la rue de l'Abbé Debons en laissant libre la place réservée aux ambulances et VSL devant l'institut Camille Miret et la place condamnée devant le portail du n°1 bis rue Debons. La rue Debons pourra être barrée en dessous de la rue des Troènes tout en gardant l'accès aux riverains des n°1 bis, 3, 5 et l'institut Camille Miret rue Debons.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un affichage sera déposé avant l'intervention afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 6 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

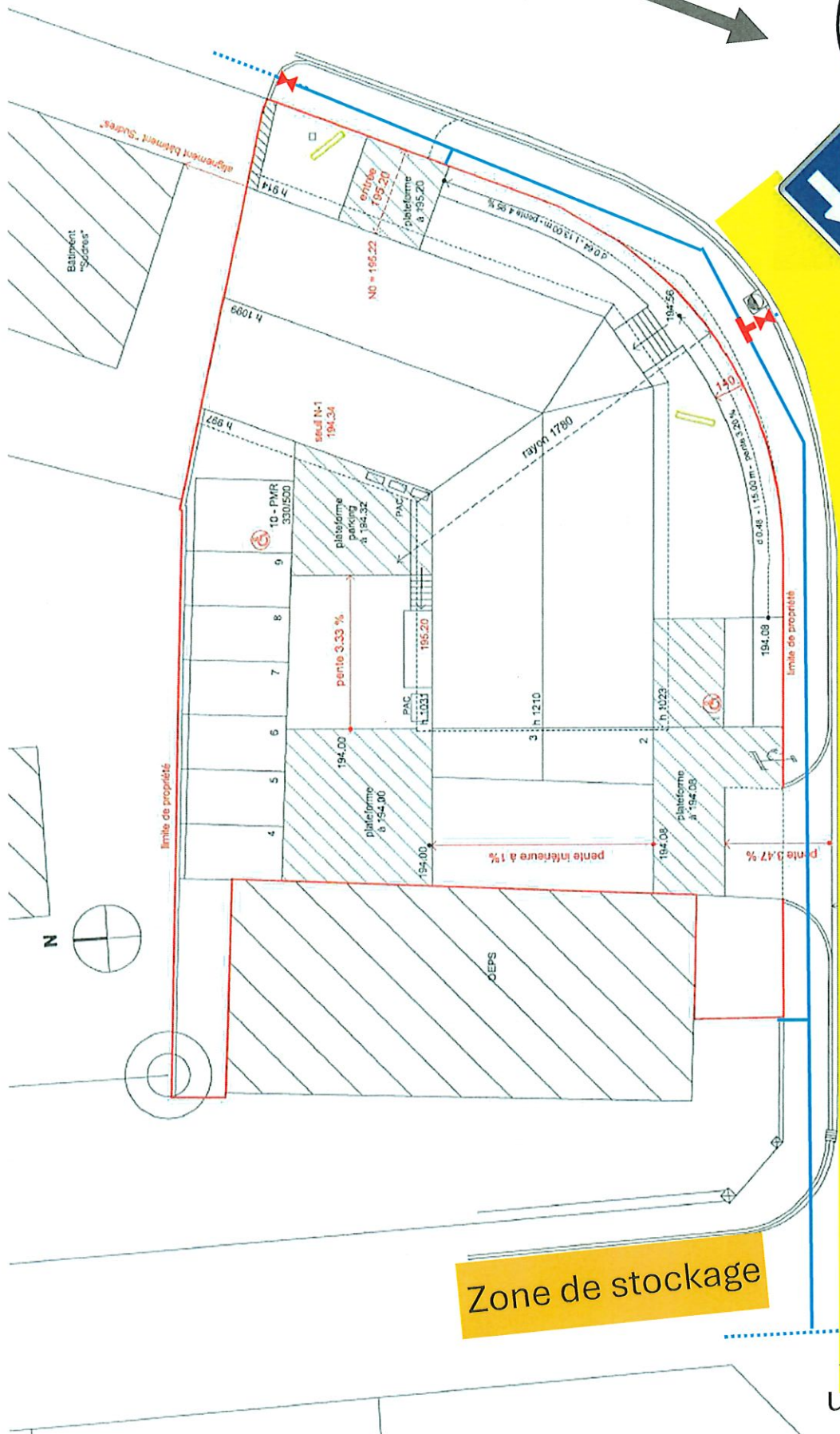
FAIT A FIGEAC, le - 6 DEC. 2024

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

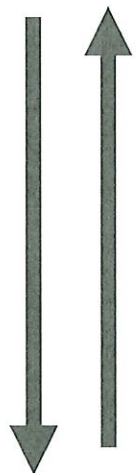
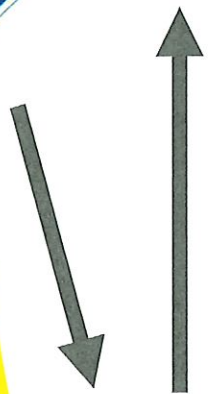
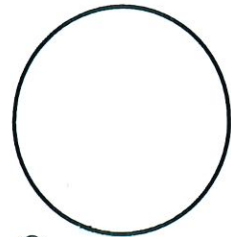
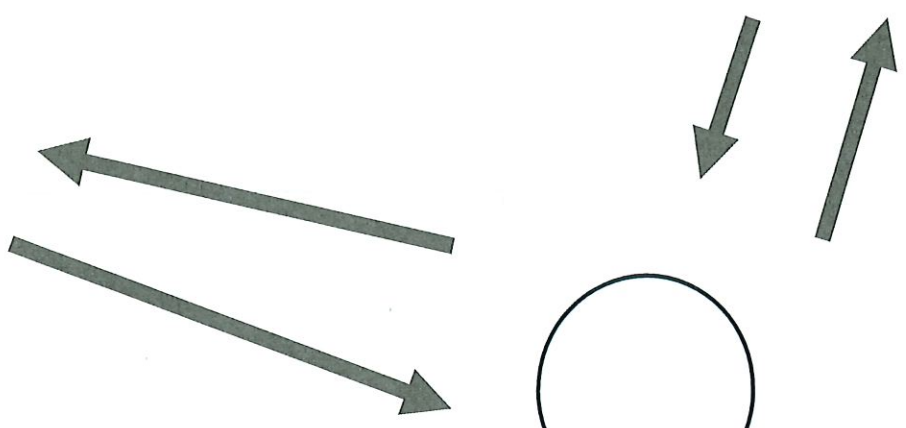


Copies :

Services à la population / Cabinet
Grand-Figeac
Service de Collecte des OM
PM/GENDARMERIE
Hôpital / SDIS /P. Lafabrie
Mme Gautrand
Pascale Belaygue
Réseau Bus

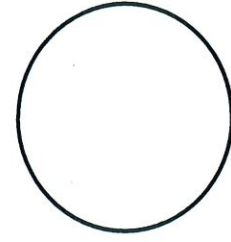


Rétrécissement de chaussée





2,5 m



Retrécissement de chaussée

alignement bâtiment "Sures"

Bâtiment "Sures"

h 914

N0 = 195,22

entrée 195,20

plateforme à 195,20

d 0,04 - 13,00 m - pente à 95 %

104,56

1,30

d 0,46 - 15,00 m - pente à 20 %

194,08

limite de propriété

h 1099

h 927

194,34

souf N-1

plateforme panchée à 184,32

PAC 1.1031

184,32

rayon 1780

h 1210

3

2

h 1023

194,08

Plateforme à 194,08

PAC

196,20

194,00

plateform à 184,30

10 - PMR 330/500

9

8

7

6

5

4

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

pente 3,33 %

184,00

184,00

184,00

184,00

194,00

194,00

194,00

194,00

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

194,08

pente 3,47 %

194,08

194,08

194,08

pente inférieure à 1%

194,00

194,00

194,00



Zone de stockage

bordure surbaissée

